

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 DECEMBRE 2017**Point 4.1.6 de l'ordre du jour****Crédit d'étude de projet de rénovation de la piscine communale****1. Introduction**

La piscine communale de Bulle a été construite en 1918 avec une forme rectangulaire et était alimentée avec l'eau de la Trême. En 1962, elle a été reconstruite dans sa forme actuelle avec l'installation de traitement d'eau et la construction des bâtiments principaux (vestiaires, caisses, buvette, etc.). Depuis cette date, différentes interventions sur ces installations ont été planifiées, comme la mise en service du chauffage de l'eau par un système de pompe à chaleur en 1989, la réfection de l'étanchéité des bassins, le réaménagement de l'entrée avec un système de contrôle informatique et le changement de l'ensemble de l'agencement de la buvette en 1999 ainsi que le raccordement au chauffage à distance en 2016.

En 1999, une demande de crédit pour la réfection des bassins et de la terrasse de la piscine avait été soumise au Conseil général, qui l'avait refusée.

A la suite d'une inspection de la piscine communale en 2015 par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) du canton de Fribourg, le rapport met en évidence que des mesures pour l'assainissement du revêtement des bassins doivent être entreprises afin d'assurer le respect des valeurs de tolérance du traitement au chlore données par la norme SIA 385/9.

Par souci de répondre aux normes en vigueur sur les établissements de bains publics ainsi qu'aux attentes des utilisateurs, le Conseil communal a mandaté le bureau d'étude Jenzer+Partner AG, spécialiste dans la construction ou l'assainissement de piscines, et a mis en place un groupe de travail pour l'accompagner dans l'étude de la rénovation des bassins.

Ce groupe de travail avec le bureau mandataire était composé de deux Conseillers communaux, dont la Conseillère communale responsable du Dicastère des sports, du président du Sporting Bulle Natation, du coordinateur des sports de la Ville de Bulle œuvrant aussi comme représentant des maîtres de sport, de l'architecte de ville, du chef du secteur des infrastructures sportives et du gardien responsable de la piscine. Après plusieurs séances planifiées entre la fin mai et la fin août, un rapport d'état avec un avant-projet a été présenté au Conseil communal dans le but de confirmer la nécessité et la faisabilité d'entreprendre des travaux de rénovation sur les installations existantes.

2. Choix du lieu

Le Conseil communal s'est également préoccupé de l'intérêt de la Ville de Bulle à conserver le site de la piscine à l'emplacement actuel. En effet, la piscine se situe dans un secteur de danger naturel moyen avec la rivière de la Trême à proximité. L'endiguement construit dans les années 1968-1970 est toujours en place, mais il devra certainement être modifié en fonction du résultat de nouvelles analyses sur le risque de crues.

Aussi, le passage de la H189 sous les bassins peut générer des restrictions au niveau de toute construction ou rénovation. A cet effet, la Ville de Bulle a rencontré les services de l'Etat de Fribourg qui ont émis des considérations favorables aux travaux projetés avec des conditions par rapport à la situation. En parallèle, une analyse du potentiel de zones pouvant accueillir cette activité a été menée sur le territoire communal.

Après toutes ces démarches, le Conseil communal a validé la poursuite du projet sur le site actuel. Il peut consolider sa position avec les arguments suivants :

- proximité de la ligne Mobul ;
- proximité de la voie verte ;
- proximité des parkings d'Espace Gruyère et des Albergeux ;
- capacité en surface suffisante avec la possibilité d'accueillir environ 1'800 personnes par jour. Pour la saison complète, la fréquentation moyenne depuis 10 ans est de 53'000 passages. Lors de la canicule de 2003, la piscine a enregistré 75'000 passages. Avec des conditions météorologiques moins favorables en 2014, elle a comptabilisé seulement 34'000 passages ;
- financement avantageux pour une rénovation avec amélioration de la structure existante plutôt qu'une nouvelle construction. Selon une estimation du bureau Jenzer+Partner AG, la différence de coût est de l'ordre de Fr. 2'000'000.-- sans le terrain et la démolition de la piscine existante.

3. Diagnostic du bureau d'étude

Le thème de la sécurité des bassins, des installations et des équipements est un élément important de l'analyse. La législation sur l'exploitation des bains publics définit clairement les responsabilités du propriétaire. Celui-ci doit garantir que l'état et le fonctionnement de son ouvrage ne menacent rien ni personne.

Le rapport technique dresse un diagnostic des différents éléments en place. Il met en évidence plusieurs problèmes constructifs et techniques qui sont énumérés ci-après, soit :

- conflit dans les distances de sécurité entre le bassin nageurs et le plongeur ;
- profondeur insuffisante de la fosse du plongeur pour l'utilisation du tremplin à 1 mètre ;
- débit de circulation et de traitement d'eau ne répondant pas aux normes. Le changement de système est impératif ;
- traitement inexistant de l'eau de la pataugeoire et des pédiluves avec une conséquence sur la garantie de l'hygiène des utilisateurs ;
- largeur des plages ne correspondant pas aux recommandations pour la construction des piscines publiques ;
- présence de nombreuses fissures sur les murs des bassins avec un enregistrement des pertes d'eau estimées à 20 m³/jour ;

- accès difficile et dangereux à l'entrée avec une configuration de caisse pouvant provoquer la formation de files d'attente sur le trottoir, voire sur la route en cas de forte affluence ;
- conflit dans la circulation de l'entrée et de la sortie avec la terrasse de la buvette ;
- configuration de la cuisine de la buvette ne respectant pas les prescriptions actuelles en matière d'hygiène ;
- manque de cabines louables à la saison. Selon la liste d'attente, il y a un intérêt marqué pour la location de cabines.

Force est de constater que tous ces points doivent être pris en considération dans la mesure où des travaux sont entrepris. Les incidences sont donc importantes et la Ville de Bulle ne peut pas limiter la part des travaux à réaliser sans rendre conformes toutes ses installations.

4. Eléments principaux relevés par le groupe de travail

Le groupe de travail a proposé d'améliorer la conception des espaces avec la mise en valeur des zones des bassins et des alentours. Le programme discuté et retenu est le suivant :

- bassin de 50 mètres homologable en compétition avec 6 lignes de nage ;
- zone plongeur avec un tremplin de 1 mètre et une tour à 3 mètres ;
- mise aux normes des bassins, des installations techniques et du restaurant ;
- renouvellement de la pataugeoire avec un aspect plus pédagogique ;
- réaménagement de l'entrée de la piscine, des vestiaires et du restaurant ;
- augmentation de l'offre de cabines en location ;
- aménagement des espaces pour augmenter l'attractivité de l'infrastructure ;
- adaptation de toute les installations pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

5. Planification

Concernant la planification générale du projet, le mandataire a effectué une projection des phases significatives avec la réalisation des travaux dès la mi-août 2019 jusqu'à la mi-juin 2020. Le calendrier intentionnel des étapes est le suivant :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Message pour le crédit d'étude | décembre 2017 |
| - Projet d'ouvrage | de janvier 2018 à juillet 2018 |
| - Procédure de permis de construire | dès août 2018 |
| - Message pour le crédit d'ouvrage | décembre 2018 |
| - Appel d'offres | dès janvier 2019 |
| - Chantier | dès mi-août 2019 |
| - Mise en service | mi-juin 2020 |

Il s'agit d'indications prévisionnelles soumises aux décisions politiques à prendre par les autorités compétentes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal a le devoir de réaliser l'étude pour la rénovation de la piscine communale afin de présenter une demande de crédit au Conseil général pour les travaux de rénovation en décembre 2018.

6. Investissement

Le crédit d'étude financera les prestations liées à l'ensemble de l'étude du projet jusqu'à la phase de la mise à l'enquête publique par des mandataires spécialisés dans le domaine de la construction de piscines. D'autres mandataires seront également sollicités selon les besoins du projet. Ils devront développer le projet définitif en vue de consolider le devis général des travaux pour la demande de crédit de rénovation.

Sur la base des données mentionnées au chapitre précédent, le mandataire a pu évaluer le coût de la rénovation et de la transformation de cet ouvrage. Les calculs des coûts pour l'ensemble des CFC (codes des frais de construction) sur la variante retenue par le Conseil communal s'élève pour la totalité du projet à Fr. 7'000'000.-- TTC, estimation à +/- 20 % sur la base de coûts de transformations de piscines réalisées récemment.

Le montant pour l'étude de projet est estimé au prorata du coût total du projet. Il est calculé en référence à la norme suisse concernant les prestations et les honoraires des ingénieurs et des architectes.

- Etudes et honoraires	Fr. 650 000.00
- Frais divers	Fr. 50 000.00
Total du crédit	<u>Fr. 700 000.00</u>

En conclusion, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 700'000.-- pour le projet de rénovation de la piscine publique.

Financement : par emprunt de Fr. 700 000.00 auprès d'un établissement financier

Amortissement : 4 % par année, dès 2021

Intérêts : 1.5 % par année

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic
Jacques Morand

Le Secrétaire général
Jean-Marc Morand